

Article 22, alinéa 2 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

**Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : bois, carton et papier**

Formulaire d’activité – AM-LQE22-al-2b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant des activités du secteur bois susceptible d’entrainer un rejet de contaminant ou une modification de la qualité de l’environnement assujetties à une autorisation en vertu du deuxième alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci‑après appelée la LQE.

Le secteur bois comprend les établissements dont la finalité est de produire des produits en bois, en carton et en papier. Ce secteur d’activité inclut les procédés suivants :

* les activités comprenant un séchoir à bois;
* les procédés de fabrication de meubles incluant les cercueils, les moulures, les ateliers d’ébénisterie, les fabricants d’armoires, de portes et fenêtres, de maisons préfabriquées, d’instruments de musique et tout autre produit ou composante d’un produit en bois;
* les procédés de fabrication de pâte'? et de produits en papier'? (papier, papier journal, carton, etc.) pour un établissement satisfaisant aux conditions d’exemption du *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (RLRQ, chapitre Q-2, r.26.1), ci-après appelé le RREEI;
* les procédés d’impression (impression sur carton, imprimerie, etc.);
* les procédés de déroulage de billes de bois;
* les procédés de fabrication de bois traité.

Ce formulaire ne vise pas :

* les activités des scieries et des usines de bois (fabrication de placage, de contreplaqué, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces agglomérées) qui sont visées par l’article 86 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE. Le formulaire d’activité ***AM86 – Construction et exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois*** doit être rempli pour ces activités;
* l’activité de stockage de bois traité qui est visée par l’article 294.2 du REAFIE. Le formulaire d’activité ***AM294.2 – Stockage de bois traité*** doit être rempli pour cette activité;
* un établissement de fabrication de pâte ou d’un produit de papier assujetti au premier paragraphe de l’article 0.1 du RREEI. Le formulaire d’activité ***AM59 – Exploitation d’un établissement industriel visé par le Programme de réduction des rejets industriels*** doit être rempli pour cette activité;
* les activités d’élimination ou de valorisation de matières résiduelles de fabriques'? de pâtes et papiers qui sont respectivement assujetties à une autorisation en vertu du septième et du huitième paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Les formulaires d’activité ***AM67b – Installation d’incinération de matières résiduelles***, ***AM67d – Lieu d’enfouissement de matières résiduelles de pâtes et papiers*** ou ***AM245b – Stockage et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation*** doivent être remplis selon le type d’activité visé.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26.1) – ci-après appelé le RREEI

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm), plus précisément :

* *Guide d’application du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*
* *Démarche d’évaluation de l’acceptabilité d’un rejet d’eaux usées non domestiques dans un système d’égout municipal*
* *Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non règlementés*
* *Lignes directrices du sciage et des matériaux dérivés du bois*

Site Web du ministère – [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm), plus précisément :

* *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité*

Site Web de Statistique Canada – [Classifications des industries](https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/industrie), plus précisément :

* SCIAN Canada 1997 (archivé)
* SCIAN Canada 2022 version 1.0

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’établissement concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* la production annuelle;
* l’objectif visé par l’établissement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez le secteur d’activité et le code SCIAN qui y est associé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

2.1.3 Cochez tous les activités et les procédés concernés par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| La réception de billes de bois |
| L’entreposage de billes de bois |
| Des procédés mécaniques sur les billes de bois et les sous-produits du bois (sciage, écorçage, déchiquetage, tronçonnage, etc.) |
| Le traitement par trempage des planches (fongicide) |
| Bois traité par autoclave ou autres procédés (procédé de préservation du bois) |
| L’entreposage des sous-produits, incluant leur manutention (bran de scie, copeaux, écorces) |
| Le traitement à la vapeur des copeaux, avant et pendant le raffinage |
| Le raffinage sous pression pour obtenir de la pâte thermomécanique (PTM) |
| L’ajout de produits chimiques pour obtenir une pâte chimico-thermomécanique (PCTM) |
| La préparation de la pâte chimique par la cuisson à haute pression (procédés Kraft, au sulfite et au bisulfite) |
| L’utilisation d’un triturateur pour la fabrication de la pâte recyclée |
| L’utilisation d’une chaudière (production de chaleur) |
| Le blanchiment de la pâte |
| L’utilisation d’un séchoir à bois |
| La distribution de la pâte sur des toiles, le pressage entre des rouleaux, puis le séchage |
| L’utilisation de calandres |
| La découpe et les procédés de travail ou de fabrication de produits en bois (meubles, cercueils, fenêtres, modules de maisons préfabriquées, violons, etc.) |
| La découpe de papier, carton, etc. |
| L’entreposage et la préparation d’encre |
| L’impression, l’imprimerie |
| L’étuvage et le trempage de bois |
| Le déroulage, tranchage |
| La fabrication de placage (découpe des feuilles de placage, application de colle) |
| Autres, *précisez* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (plateformes d’entreposage).

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des installations, incluant la localisation des équipements de production ou de transformation, des aires d’entreposage, etc.;
* pour une activité de fabrication de pâte ou de produits en papier, l’aménagement d’un bassin d’urgence (art. 55 RFPP);
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement du site (fossés, système de drainage, voies d’accès, etc.);
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.7.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités | Capacité ou taux de chacune des unités  Précisez l’unité de mesure. | Description de l’équipement  Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche. | Mesures d’atténuation (le cas échéant) (ex. : trousses de récupération de déversement accidentel, bacs de rétention, alarmes) | Code d’identification sur le plan  (le cas échéant) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

* 1. Gestion et entreposage des intrants

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez les intrants nécessaires à l’activité concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Si les fiches de données de sécurité de produit (FDS) permettant de décrire la composition des intrants sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’intrant  Utilisez une ligne par intrant. | But de leur utilisation  Le cas échéant, indiquez aussi le nom du document et la section où se retrouve l’information dans la FDS. | Procédé(s) | Quantité maximale utilisée par année  Précisez les unités. | Identification du lieu d’entreposage  (comme indiqué sur le plan, le cas échéant) | Mode d’entreposage  Précisez comment est entreposé l’intrant (ex. : en vrac, dans un baril, en contenant sur une étagère, etc.). |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.5.1 Décrivez en détail les activités ou les procédés concernés par la demande. Les éléments cochés à la question 2.1.3 doivent faire partie des activités détaillées ci-dessous (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le type de procédé ou d’activité;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* le taux de production ou les quantités impliquées;
* le parcours des intrants et les extrants générés;
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma du ou des procédés, un bilan de masse ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières générées (ex. : produits finis, sous-produits commercialisés), le taux de production horaire maximal ainsi que le taux de production annuel maximal (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez que les matières résiduelles ne sont pas prises en compte dans cette question, elles doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description de projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification des matières générées | Procédé(s) Identifiez l’activité ou le procédé lié à cette matière. | Quantité maximale par heure  Précisez les unités. | Quantité maximale par année  Précisez les unités. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Les activités comprennent-elles l’utilisation de réservoirs ou de bassins pour la gestion ou l’entreposage de liquide (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.5.

2.5.4 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements relatifs aux réservoirs ou aux bassins entreposant des liquides (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du réservoir ou du bassin (comme indiqué sur le plan de localisation) | Identification du liquide entreposé | Capacité (en litres) | Nombre d’unités | Mesures de prévention contre les déversements | | |
| Présence d’ouvrage ou d’équipement de rétention (ex. : double paroi) | Présence de détecteur de haut niveau (ex. : alarme) | Détails et autres mesures de prévention, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | Oui Non | Oui Non | ... |
| ... | ... | ... | ... | Oui Non | Oui Non | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | Oui Non | Oui Non | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.5 Les activités comprennent-elles des aires de gestion ou d’entreposage de matières solides (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.7.

2.5.6 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements relatifs aux aires de gestion ou d’entreposage de matières solides (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’aire de gestion ou d’entreposage (comme indiqué sur le plan de localisation) | Identification de la matière solide entreposée | Description des aires  (ex. : aménagements, ouvrages, matériaux) | Dimension maximale de superficie (en m²) | Hauteur maximale (en m) | Description des mesures de prévention contre l’émission de contaminant, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.7 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.5.8 Fournissez une description des conditions d’exploitation ou d’aménagement requises permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Exemple : À la suite de calculs réalisés par l’ingénieur, un horaire d’exploitation particulier, des aménagements sur un point d’émission de bruit ou encore une hauteur spécifique de cheminée doivent être mis en place afin de permettre le respect des normes du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RAA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

2.5.9 Indiquez les suivis et les registres qui seront tenus durant la construction et pendant l’exploitation (art. 18(4) REAFIE).

Notez que selon l’activité, des suivis et des registres pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Exigences spécifiques pour les fabriques de pâtes et papiers

2.6.1 La demande concerne-t-elle un établissement de fabrication de pâte ou de produits en papier satisfaisant aux conditions d’exemption du RREEI (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez les effluents de l’activité, le cas échéant, ainsi que leur combinaison avant que l’effluent final ne soit rejeté (art. 17 al. 1 (5) et art. 19 RFPP).

Exemples d’informations à fournir :

* la source de l’effluent (ex. : eaux de procédé, de ruissellement, sanitaires);
* le débit (en m3/j), s’il est continu ou intermittent, et mesuré ou estimé;
* les contaminants générés;
* le cas échéant, la description d’une station d’épuration (type et capacité, efficacité de traitement et contaminants traités) ou l’indication de l’endroit où se retrouvent ces informations si transmises dans un autre formulaire (ex. : AM204);
* mode de gestion des solides accumulés dans un équipement de traitement des eaux de procédé (aucune vidange autorisée dans l’effluent) (art. 21 RFPP);
* le positionnement des postes d’échantillonnage s’il y a combinaison des effluents;
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma des points d’échantillonnage et des points de combinaison d’effluents. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

Les normes de gestion des eaux usées du RFPP diffèrent selon que l’effluent final est rejeté dans l’environnement (y compris un égout pluvial) ou dans un réseau d’égouts. Le présent formulaire ne concerne qu’une activité de fabrication de pâte ou de produits en papier dont les eaux de procédé sont recirculées ou entièrement rejetées en réseau, c’est-à-dire qui seront traitées par un ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées (OMAEU).

De plus, tout exploitant doit installer et maintenir disponible un bassin d’urgence (art. 55 RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Décrivez les aires extérieures de stockage, le système de captage des eaux qui proviennent de ces aires ainsi que leur gestion (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 53 RFPP).

Exemples d’informations à fournir :

* le type de matériau utilisé pour obtenir une aire étanche;
* le type de matières entreposées (ex. : boues de traitement, boues de désencrage ou d’écorce);
* le mode de gestion des eaux (ex. : traitées avec les eaux de procédé ou rejetées dans un réseau d’égouts vers une station municipale);
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Décrivez le suivi et le contrôle des effluents (art. 18 (4) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir :

* la description des équipements de surveillance des différents points d’échantillonnage (poste d’échantillonnage, système de mesure de débit, système de mesure et d’enregistrement en continu du pH et de la température, etc.) (art. 46, 47, 62 et 67 RFPP);
* le cas échéant, le suivi réalisé pour chaque effluent, incluant la fréquence et le type d’échantillonnage (art. 70 et 71 RFPP);
* les paramètres à surveiller ainsi que, le cas échéant, les normes à respecter (art. 15 et 16 RFPP);
* les vérifications et les inspections des équipements devant être réalisées, et la nécessité de tenir un registre, le cas échéant (art. 62, 63 et 64 RFPP);
* toute autre information pertinente.

Pour les effluents finaux, la description du suivi et du contrôle doit être réalisée dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)***(voir les exigences règlementaires à la question 4.4.2).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un programme d’autosurveillance des eaux. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 L’activité concerne-t-elle une fabrique de pâte chimique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les normes relatives aux émissions atmosphériques s’appliquent à trois catégories de fabriques : les fabriques de pâte au sulfate, les fabriques de pâte au sulfite, au bisulfite ou au bisulfite à dissoudre, et toute autre fabrique qui exploite un four d’incinération de la liqueur usée de cuisson.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.6.8.

2.6.6 Préciser la catégorie de fabrique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| Pâte au sulfate (Kraft) |
| Pâte au sulfite, au bisulfite ou au bisulfite à dissoudre |
| Toute autre fabrique de pâte chimique ayant un four d’incinération de la liqueur usée de cuisson |

Le section 2.2 du *Guide d’application du règlement sur les FPP* précise la fréquence de suivi, les paramètres ainsi que les différentes sources d’émission des points de mesure pour chaque catégorie de fabrique de pâte chimique.

Pour les fabriques de pâte chimique, le suivi et les méthodes de mesure des émissions atmosphériques doivent être décrits dans le formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** (voir les exigences règlementaires à la question 4.3.2).

Notez que les eaux de lavage des gaz des équipements de procédé visées au chapitre III du RFPP doivent être traitées avec les eaux de procédé ou rejetées dans un réseau d’égouts (art. 23 RFPP).

2.6.7 Décrivez les équipements nécessitant un suivi des émissions atmosphériques ainsi que les étapes pour les maintenir en bon état de fonctionnement (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 56 RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.8 Décrivez le suivi des données sur la gestion des matières résiduelles de fabrique (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 87 RFPP).

Exemples de renseignements à fournir :

* l’identification des lieux de stockage;
* la provenance des résidus de fabrique (ex. : localisée sur le site de production ou provenant d’un site externe);
* la présence de débris de construction et de démolition, d’écorces achetées ou d’autres matières résiduelles admissibles;
* les différents modes de gestion des matières résiduelles de fabrique;
* toute autre information pertinente.

L’annexe XV du RFPP offre un modèle de présentation de rapport sur la gestion des matières résiduelles de fabrique qui doit être fourni mensuellement lors de l’exploitation. Ce rapport doit contenir seulement les matières résiduelles produites par la fabrique elle-même (art. 87 al. 2 RFPP).

Un autre formulaire d’activité est requis dans le cadre de la demande si l’exploitant réalise également l’élimination, la valorisation ou le traitement des matières résiduelles de la fabrique.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.9 L’activité inclut-elle une installation extérieure d’entreposage de matières résiduelles de fabrique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Notez que l’entreposage doit être réalisé conformément aux dispositions du chapitre VI du RFPP (art. 88 RFPP).

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.10 Décrivez les aires d’entreposage des résidus de fabrique, les volumes de matières entreposées ainsi que leur gestion (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 52, 127 et 128 RFPP).

Exemples de renseignements à fournir :

* le volume maximal des aires d’entreposage;
* la procédure de vérification des volumes entreposés;
* le mode de gestion lorsque le volume produit par la fabrique pendant les 12 derniers mois est atteint;
* la présence de repères physiques pour délimiter l’aire de stockage;
* l’étanchéité des aires d’entreposage;
* la ségrégation des eaux de ruissellement de l’aire de stockage par rapport aux autres eaux de ruissellement sur le site (art. 52 RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.7.1 L’activité concernée par la demande utilise-t-elle de l’eau (autre que pour la consommation et l’hygiène des personnes) ou génère-t-elle des eaux (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.4.

2.7.2 Décrivez l’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées, et ce, de leur approvisionnement jusqu’à leur rejet ou leur gestion (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

La description couvre notamment :

* les eaux propres;
* les eaux de procédé;
* les eaux de lavage;
* les eaux résiduaires.

Le cas échéant, la description devra considérer la recirculation ou la réutilisation des eaux.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme, un schéma d’écoulement des eaux de l’activité ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et d’entreposage, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’informations à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.);
* le volume en m3 ou en litre;
* le débit moyen journalier (m3/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, DBO, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, doubles parois, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul, un rapport d’ingénieur et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

Notez que l’impact des rejets d’eaux générés doit être décrit dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)****.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune eau n’est générée) |

2.7.4 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossé pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités;
* pour une activité de fabrication de pâte ou de produits en papier, la ségrégation des eaux de ruissellement de l’aire de stockage par rapport aux autres eaux de ruissellement sur le site (art. 52 RFPP);
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.8.

2.7.5 Décrivez les eaux et leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin tels les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, l’information doit être transmise dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux pluviales et le nom du formulaire doit être indiqué dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Contaminants susceptibles d’être rejetés

2.8.1 Décrivez la nature, la source, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d’être générés par les activités concernées par la demande (art. 18(1) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir les démonstrations des calculs de taux d’émission de contaminants générés ou tout autre document pouvant contribuer à cette description (ex. : bilans massiques). Ces informations pourraient d’ailleurs être exigées dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.9.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux ou des activités (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation des travaux ou des activités :

* la construction de bâtiments, d’ouvrages, d’installations;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.9.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

2.9.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

2.9.4 Indiquez les autres éléments permettant de décrire les modalités de réalisation de l’activité. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.10.1 Décrivez les modalités définies et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Notez que les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du RPRT prévoient des obligations légales applicables à la cessation définitive. Les catégories d’activités énumérées à l’annexe III du RPRT sont visées par ces obligations (ex. : préservation du bois, usines de papier, usines de carton, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.2 Décrivez les modalités définies et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.11.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement des activités concernées par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples de précisions à fournir :

* le choix d’emplacement;
* le procédé utilisé;
* la technique de construction;
* le mode d’exploitation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

* les zones d’intervention :
* les bâtiments et les équipements,
* les aires de chaque activité,
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement;
* l’aménagement du site (ex. : voies d’accès, drainage du site, bassins d’urgence, etc.);
* les points de rejets;
* les récepteurs sensibles à proximité (habitations, parcs, etc.), le cas échéant;
* toute autre information pertinente.

Pour une activité listée à l’annexe IV du RPRT, indiquez les sites de prélèvement d’eau de surface ou d’eau souterraine destinée à la consommation humaine localisés à moins d’un km en aval hydraulique du site (art. 4 du RPRT).

Pour une activité de fabrication de pâte ou de produits en papier, afin de démontrer le respect des exigences du RFPP, indiquez sur le plan la distance horizontale des aires extérieures de stockage situées à moins de :

* 60 m du littoral de la mer, d’un cours d’eau ou d’un lac (art. 51(1) RFPP);
* 300 m d’un puits ou d’une prise d’eau qui sert à l’alimentation en eau potable (art. 51(2) RFPP);
* 60 m d’un étang, d’un marais, d’un marécage ou d’une tourbière (art. 51(3) RFPP).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

* le point de rejet des cheminées;
* le point de rejet de l’effluent;
* le point de rejet dans l’atmosphère.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans l’un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées apparaissant sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de cinq mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun point de rejet) |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les opérations d’entreposage, de chargement et de déchargement de matières;
* les équipements (ex. : ventilateurs, convoyeurs);
* les équipements de production générant des bruits d’impacts.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités concernées par la demande sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols ou nécessitent-elles la gestion de neige usée (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la mise à nu des sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage de matières (intrants, matières résiduelles, etc.);
* l’entreposage de sol contaminé;
* la lixiviation des matériaux ou des matières;
* l’émission de matières en suspension dans un cours d’eau;
* l’excavation et la disposition de sol;
* l’entreposage de matières dangereuses résiduelles, etc.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

Notez que les lignes directrices suivantes peuvent être une source d’information en lien avec les eaux de surface et les eaux souterraines :

* *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité;*
* *Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois.*

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 La demande concerne-t-elle un établissement de fabrication de pâte ou de produits en papier satisfaisant aux conditions d’exemption du RREEI (art. 17 al 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.3.3.

4.3.2 L’activité est susceptible de générer des émissions diffuses de particules, d’odeurs et d’autres contaminants. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* les contaminants rejetés ou les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de particules provenant de la circulation ou de l’exploitation (ex. : fours d’incinération).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

**Exigences règlementaires**

Consultez les articles 57 à 60 et l’annexe IV du RFPP ainsi que l’article 2 al.1 (3) du RAA pour connaitre les exigences règlementaires applicables et :

* la description des équipements de surveillance mis en place (ex. : systèmes d’échantillonnage, systèmes ou appareils destinés à mesurer et à enregistrer de façon continue) (art. 81 RFPP);
* les paramètres à surveiller ainsi que, le cas échéant, les normes à respecter (art. 82 à 84 RFPP);
* les méthodes d’échantillonnage des contaminants visés (art. 85 RFPP).

L’annexe XIV du RFPP comporte un modèle de présentation du rapport sur la conformité des émissions atmosphériques qui doit être transmis au ministère dans les quatre mois suivant l’échantillonnage. Assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

Puis, passez à la section 4.4.

4.3.3 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –*** ***Rejets atmosphériques*** :

* les activités générant des émissions de contaminant à l’atmosphère (ex. : particules, gaz, odeurs);
* les émissions de poussière provenant de la circulation de la machinerie ou de la chute de matières;
* la combustion de matières;
* la dispersion éolienne de matières entreposées sur le site.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.4 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c* *–* *Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

Notez que les lignes directrices suivantes peuvent être une source d’information en lien avec les rejets atmosphériques :

* *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité;*
* *Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois.*

Le RAA établit certaines normes d’émission de particules de gaz, d’opacité des émissions, de qualité de l’atmosphère de même que des mesures de suivi, de surveillance et de contrôle. Consultez le RAA pour connaitre les exigences applicables, notamment le respect de l’alinéa 2 de l’article 10 sur la valeur limite de particules et démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

Pour les activités d’imprimerie, consultez notamment l’article 26 du RAA.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 La demande concerne-t-elle un établissement de fabrication de pâte ou de produits en papier satisfaisant aux conditions d’exemption du RREEI (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.4.3.

4.4.2 Les activités sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans ce formulaire (s’il y a lieu) :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Dans certaines situations, par exemple si les eaux sont entièrement recirculées ou utilisées dans un procédé, il est possible qu’il n’y ait aucun rejet d’effluent, il faut alors cocher la case « Ne s’applique pas » et justifier. Notez que le présent formulaire ne concerne qu’une activité de fabrication de pâte ou de produits en papier dont les eaux de procédé sont entièrement rejetées en réseau ou recirculées.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez* |

**Exigences règlementaires**

Les exigences applicables aux rejets d’effluents **dans un système d’égout municipal** sont :

* la description des équipements de surveillance des différents points d’échantillonnage (postes d’échantillonnage, systèmes de mesure de débit, système de mesure et d’enregistrement en continu du pH et de la température, etc. (art. 46, 47, 62 et 67 RFPP));
* les paramètres à surveiller ainsi que, le cas échéant, les normes à respecter (dioxines et furanes chlorés et biphényles polychlorés (art. 15 et 16 RFPP));
* les vérifications et les inspections des équipements devant être réalisées, et la nécessité de tenir un registre, le cas échéant (art. 62, 63 et 64 RFPP).

Il faut démontrer, en remplissant ce formulaire d’impacts, que ces exigences règlementaires sont respectées.

Puis, passez à la section 4.5.

4.4.3 Les activités concernées par le présent formulaire génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’eau de lavage;
* le rejet d’eau de procédés;
* le rejet d’eau résiduaire;
* le rejet d’eau pluviale ou de ruissellement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.4 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

Notez que les lignes directrices suivantes peuvent aider à élaborer un programme de suivi et d’autosurveillance des effluents rejetés dans l’environnement :

* *Lignes directrices pour l’élaboration d’un programme d’autosurveillance des effluents industriels des secteurs non règlementés*;
* *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité*;
* *Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois*.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 Les activités concernées par le présent formulaire sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par les activités :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées;
* des boues dangereuses;
* des produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
* les cendres classées MDR selon le RMD (code E08).

Notez que le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générée est inférieure à 100 kg, à l’exception des liquides, des solides ou des substances contenant des biphényles polychlorés (BPC), lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles***dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* les études antérieures;
* les programmes d’entretien et d’inspection des équipements, des ouvrages, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |